



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 12 mai soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Pascal AUBEL, Stéphane BOULAY, Marie-Claire CREUSILLET, Martine FERRY, Hélène GEORGEL, Julien HAG, Nadia HAMMOUALI, Gaëlle LABORY, Jean-Pierre MICHEL, Christine MUNSCH-BAUDET, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON, Rebecca VUILLEMARD

Représentés : Jean-Luc BARON par Pascal AUBEL, Sylviane BARTHELEMY par Rebecca VUILLEMARD, Michaël BOSSERR par Hélène GEORGEL, Loïc DEMANGEON par Julien HAG, Gauthier GILLET par Sandrine THIEBAUT, Murielle LEROUGE par Stéphane BOULAY, Yannick MARQUIS par Stéphane BOULAY, Léa ROCHOTTE par Jean-Pierre MICHEL, Audrey SAYER par Nadia HAMMOUALI, Emmanuel SIBILLE par Jean-Pierre MICHEL, Jacques SOURDOT par Pascal AUBEL

Absents : Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD

M. le Maire présente Mme Florence HUIN, Directrice des Ressources Humaines, nouvellement installée dans la collectivité depuis le 1^{er} mars 2022.

M. le Maire présente ensuite Mlle Lucie PIERRON et Mr Josselyn VOLET, deux nouveaux ASVP recrutés à partir du 1^{er} juin 2022 au sein des services de la Police Municipale. Leurs actions cibleront notamment la sécurisation des écoles et assureront pour l'essentiel des missions de constatation et de verbalisation d'infractions au code de la route, au code des transports, au code de l'environnement ou encore au code des assurances.

M. le Maire présente Mme Vanessa PINCHON, arrivée au sein de la Police Municipale le 15 novembre 2021, actuellement en Formation Initiale des Agents de Police Municipale.

M. le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la « Convention de financement pour le traitement des friches de la papeterie Matussièrre et Forest entre la commune de Rambervillers et la Communauté de Communes de la région de Rambervillers. Les membres du Conseil Municipal acceptent de rajouter ce point en séance. M. le Maire les en remercie.

Monsieur Pierre-Jean TONON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Nadia HAMMOUALI demande s'il est possible de préciser son arrivée décalée en séance par le biais de la convocation par X-demat.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le procès-verbal du 21 Avril 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2022039 - AMENAGEMENT DE LA RD 159 - AVENUE DU 11 NOVEMBRE ET ROUTE D'EPINAL - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE RAMBERVILLERS - SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la route départementale 159, avenue du 11 novembre et route d'EPINAL et du remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable correspondant, un groupement de commande pourrait être constitué entre la ville de Rambervillers et le syndicat des eaux de la région de Rambervillers.

Ce groupement de commande aurait comme intérêt de retenir une entreprise unique pour réaliser les travaux, ce qui entrainerait un gain de temps ainsi qu'une économie financière.

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de constituer un groupement de commande entre la ville de Rambervillers et le Syndicat des eaux de la région de Rambervillers.

022040 - FRICHE MATUSSIERE ET FOREST - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN MEURTHE-MADON ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND-EST

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2021/058 en date du 9 Septembre 2021, le Conseil Municipal a sollicité à l'unanimité, l'Etablissement Public Foncier Grand-Est (EPFGE) afin de poursuivre la réflexion sur les aménagements qui seront intégrés dans le 1^{er} programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2024-2030.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, il convient de passer une convention qui a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Commune de Rambervillers, la Communauté de communes de la région de Rambervillers, l'EPTB Meurthe-Madon et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après :

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la communauté de communes et l'EPTB Meurthe-Madon, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle engage la cession du bien par la Commune de l'EPFGE,
- Elle garantit le rachat par la Communauté de communes des biens acquis par l'EPFGE,
- Elle garantit la prise en charge par la Communauté de communes co-contractante(s) de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire et autorisé M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 - Convention de projet RAMBERVILLERS Matussières et Forest, Renaturation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la convention à passer avec la commune de Rambervillers, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, l'EPTB Meurthe-Madon et l'EPFGE annexée à la présente délibération, portant sur :

- Engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la communauté de communes et l'EPTB Meurthe-Madon, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession,
- Engager la cession du bien par la Commune de l'EPFGE,
- Garantir le rachat par la Communauté de communes des biens acquis par l'EPFGE,
- Garantir la prise en charge par la Communauté de communes co-contractante(s) de la quota-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite-convention avec les différents partenaires.

2022041 - FRICHE MATUSSIERE ET FOREST - RENATURATION - CESSION DE BIENS FONCIERS ET IMMOBILIERS A L'EPFGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a décidé d'acquérir entre 2010 et 2012 des terrains et bâtiments de l'ancienne Papeterie Matussièrre et Forest, afin de se garantir contre les risques d'inondations (vannes présentes sur le site) et d'assurer le gardiennage du site.

Monsieur le Maire précise qu'une étude hydraulique et écologique, conduite en 2021 par l'EPTB sur l'ensemble du bassin, a montré l'intérêt d'utiliser ce site comme zone d'expansion des crues.

Monsieur le Maire informe qu'il convient par conséquent que les acteurs du territoire mettent en œuvre ce projet de nature hydraulique, dont les objectifs seront étendus à une remise en état des systèmes écologiques grâce à l'appui technique et financier de l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est),

Les partenaires (EPFGE, EPTB, la Commune et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers) conviennent de la nécessité de déterminer les objectifs de renaturation du site et les engagements des différentes parties.

La Commune, propriétaire du site, s'engage à céder à l'EPFGE l'ensemble des biens fonciers et immobiliers d'une contenance total de 198803 m2 pour le prix d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les parcelles d'une contenance total de 198803 m2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CEDER à l'EPFGE l'ensemble des biens fonciers et immobiliers d'une contenance total de 198803 m2,

FIXE, le prix à un euro symbolique

CHARGE l'étude DELONG Notaire à Rambervillers, de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents relatifs à cette cession.

2022042 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE TRAITEMENT DES FRICHES DE LA PAPETERIE MATUSSIÈRE ET FOREST ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de définir les conditions et prise en charge financière du reste à charge de l'opération entre la Commune de Rambervillers et de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers

Le budget prévisionnel du projet, tel que défini dans la convention, « Rambervillers - Matussièrre et Forest - Renaturation » est de 4 655 000 € HT.

Le reste à charge prévisionnel pour la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers est de 455 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la commune de Rambervillers s'établit à 50 % du reste à charge prévisionnel de 455 000 € HT, soit 227 500 € HT, sous réserve d'une modification à la hausse ou à la baisse du budget global, auquel il conviendra d'ajouter la quote-part de TVA au taux en vigueur à la date de la cession.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis dans la convention « Rambervillers - Matussièrre et Forest - Renaturation », l'EPFGE informera la Communauté de communes afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes.

La Communauté de Communes en fera de même avec la commune de Rambervillers. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention et autorise :

- M. le Maire à signer ladite convention
- M. Le Maire à inscrire la dépense au budget

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de financement pour le traitement des friches de la papeterie Matussièrres et Forest,

Vu le projet prévisionnel du projet,

Vu le reste à charge prévisionnel pour la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Vu la participation financière de la commune de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers visant le financement pour le traitement des friches de la papeterie Matussièrre et Forest,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

2022043 - CONVENTION D'ENGAGEMENT AU BAFa-BAFD CITOYEN, ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS ET LE CANDIDAT

Madame Hélène GEORGEL Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal que depuis quelques années, les communes des Vosges éprouvent des difficultés à renouveler leurs équipes d'animation.

Afin de palier à cette problématique, Rambervillers propose un projet de BAFa – BAFD Citoyen en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale. Le projet proposé permettra de financer ces formations avec un reste à charge pour le candidat.

Madame Hélène GEORGEL précise que le coût global de la formation BAFa et BAFD varie en fonction des organismes de formation.

Le projet monté en partenariat avec la CAF sera subventionné de la manière suivante :

1. Le candidat aura des subventions personnelles :
 - subvention de 300 € accordée par la CAF et conditionnée par un coefficient familial inférieur à 670 €.
 - subvention de 100 € avec les chèques « ZAP ».

- subvention accordée par la CNAF, pour la troisième étape d'obtention du BAFA. Cette bourse est versée sans condition de revenu, elle s'élève à 91,47 € (cas général) ou 106,71 € si la session de formation est centrée sur l'accueil du jeune enfant.

2. La CAF subventionne de manière globale le reste à charge de la commune à hauteur de 50% pour le BAFA et 70% pour le BAFD.

Il est proposé que le reste à charge soit partagé de la manière suivante :

- 20 % pour le candidat,
- 80 % pour la collectivité

Une convention sera signée entre le candidat et la commune de Rambervillers (en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Madame Marie-Claire CREUSILLET demande le coût de la formation BAFA.

Madame Hélène GEORGEL Adjointe au maire, déléguée aux affaires scolaires précise que le coût dépend de la formation en interne ou en externe (internat), le coût varie entre 750 et 850 euros.

Mme Nadia HAMMOUALI demande quelle communication sera mise en place pour diffuser ce dispositif.

Mme Hélène GEORGEL informe que la communication sera faite au sein des centres aérés, des écoles, du Facebook de la ville et de son site internet.

Mme Nadia HAMMOUALI demande comment vont être recrutés les candidats. Mme Hélène GEORGEL informe que les candidats retenus seront reçus en entretien au sein de la Mairie.

Mme Nadia HAMMOUALI demande qui choisit le centre de formation. Mme Hélène GEORGEL indique que c'est la commune de Rambervillers qui choisira le centre de formation en privilégiant les centres de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention d'engagement au BAFA/BAFD Citoyen,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'engagement au BAFA/BAFD Citoyen avec le candidat visant à compléter les équipes d'animation.

2022044 - TRANSPORT SCOLAIRE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Madame Hélène GEORGEL Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, la Région Grand-Est, en charge de la compétence « transport scolaire » continuera d'assurer et de prendre en charge financièrement le transport scolaire des enfants du territoire de la 2C2R, du domicile vers les écoles et vice versa.

Madame Hélène GEORGEL précise que le transport des enfants pendant la pause méridienne (école/domicile et école/cantine) devient optionnel. Les communes de chaque Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) ou Syndicat Scolaire devront se prononcer sur le maintien et la prise en charge financière ou non

de ce transport sur la pause méridienne. Le choix de ce maintien devra être unanime pour l'ensemble des communes composant le RPI, le RPC et ou le Syndicat.

Des conventions devront ensuite être établies entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et les communes référente des RPI, du RPC ou du Syndicat afin de préciser les modalités de refacturation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de maintenir le transport durant la pause méridienne (trajet aller-retour, école/domicile et école/cantine) sur le RPI, RPC, le Syndicat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous document en ce sens.

2022045 - L'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES CONSULTATIONS ELECTORALES PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité fait toujours appel aux agents de la commune pour participer à la tenue des bureaux de vote lors des élections. S'il s'agit de travaux supplémentaires effectués en sus de la durée réglementaire du travail, une compensation des heures réalisées est octroyée.

Monsieur le Maire précise que cette compensation peut être réalisée de trois manières :

- récupération du temps de travail effectué ;
- versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (**IHTS**) pour les catégories **B et C**. (heures supplémentaires majorées)
- versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (**IFCE**) pour les catégories **A**.

I. L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (**IFCE**)

L'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux prévoit que « lorsque, à l'occasion de consultations électorales, il aura été exceptionnellement fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), une indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée. Le montant sera calculé au prorata du temps consacré aux dites opérations en dehors des heures normales de service ».

Deux nouveaux agents de catégorie A sont concernés.

Le versement des IFCE doit être autorisé par une délibération du conseil municipal.

1/ Le calcul de l'IFCE

Le crédit global correspond au 1/12ème du taux moyen annuel d'IFTS de 2ème catégorie affectée d'un coefficient compris entre 0 et 8 multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections.

Il est proposé un coefficient de 4 pour les deux agents catégorie A participant aux élections susnommées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si les deux agents concernés par cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ont été concertés avant cette prise de décision. M. le Maire répond que oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le versement de l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) allouées à certains fonctionnaires communaux à savoir :

- Deux agents de catégories A.

2022046 - SOCIETE SPL-XDEMAT - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2019/043 en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour l'adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat.

Monsieur le Maire indique que le 28 juin prochain, l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat se réunira en visio-conférence pour approuver les comptes de l'année 2021 et affecter le résultat, après présentations des rapports du Commissaire aux comptes.

Il précise qu'elle aura aussi à se prononcer sur une résolution concernant la répartition du capital social modifiée depuis la dernière Assemblée eu égard aux entrées et sorties d'actionnaires intervenues au cours des derniers mois.

Or, selon le Code Général des Collectivités Générales, le représentant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités actionnaire de la société, présent à la réunion de l'assemblée, ne pourra valablement voter une telle résolution que s'il en a été préalablement autorisé par ladite collectivité ou ledit groupement via une délibération de son assemblée délibérante (jointe en annexe).

Il convient donc que chaque actionnaire, représenté le 28 juin 2022 lors de l'Assemblée Générale de la société, ait délibéré avant cette date pour donner une telle autorisation.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et autoriser M. le Maire à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2019/043 en date du 23 mai 2019,

Après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51.11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5.97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2.32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4.41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2.15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-moselle : 394 actions soit 3.07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4.01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2.97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23.99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente,

DONNER pouvoir au Maire ou à son représentant à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

JURY D'ASSISES 2023

Le Conseil Municipal a procédé au tirage de Jurés d'Assises pour l'année 2023 de façon électronique.

QUESTIONS DIVERSES

Par courriel en date du 4 mai 2022, M. le Préfet informe la municipalité qu'il accepte sous réserve du respect des prescriptions et observations faites, la demande relative aux travaux de restauration des façades, du porche et du clocher de l'église Sainte-Libaire à Rambervillers.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande pourquoi les cloches de l'église ne fonctionnent plus. M. le Maire informe que le problème pourrait être lié aux pigeons. Il précise que les services vont régler ce problème.

Par courrier en date du 4 mai dernier, M. François VANNONSON Président du Conseil Départemental informe qu'en accord avec Mme Claude BOURDON et M. William MATHIS Conseillers Départementaux, une subvention de 12.000 € a été allouée à Mme Séverine MALE, exploitante sur la commune de Rambervillers dans le cadre de son soutien aux investissements lors de son installation.

Par courrier en date du 25 avril 2022, la ligue contre le cancer remercie la municipalité pour la subvention de 100 € accordée au profit du Comité Départemental des Vosges de la Ligue contre le Cancer.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'inscrire sur les différents créneaux encore disponibles concernant les élections législatives prévues les 12 et 19 juin prochains.

Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe au maire informe l'assemblée que deux réunions de concertation citoyenne auront lieu à la maison du peuple (mardi 31 Mai et mercredi 01 Juin 2022) concernant la satisfaction des administrés vis-à-vis des services de la mairie.

M. Pascal AUBEL fait état de nuisances sonores sur la route de Vomécourt – Coup de détonation pour chasser le gibier. Il souhaiterait que le volume de ces détonations soit amoindri pour limiter la gêne occasionnée envers les habitants de proximité, principalement de nuit.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h17.

Le Secrétaire de séance,

M. Pierre-Jean TONON

Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL

